

COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2021 à 20h00

Nombre de membres : Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, maire
en exercice : 19

Membres présents : 13

Mmes ORDITZ et SEBAA adjointes,
MM.PEISSEL-SARAGOZA et REZLER Adjoint
Mmes MULLER, SCHMITT, KOEPEL et FALK,
MM. PADRIXE, BUHA, RUFF et ROGER

Absence excusée avec procuration : 2

Mme HERTER pour Mme ORDITZ
Mme STEINER pour Mme KOEPEL

Absence excusée : 3

Mme LOCATELLI
M. GILGER
M. WITTMANN

Absence non excusée : 1

M. MULLER

Secrétaire de séance : M. REZLER

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu précédent (délibération n° 2021-067)
2. Vente terrain rue de la Gare (délibération n° 2021-068)
3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (délibération n° 2021-069)
4. Instauration du Droit de Préemption Urbain (délibération n° 2021-070)
5. Location du club house à la Brigade Cynophile de recherche et sauvetage 67 (délibération n° 2021-071)
6. Lotissement Woog 3^{ème} tranche (délibération n° 2021-072)
7. Fixation des dates des prochains centres aérés et autorisation d'embauche (délibération n° 2021-073)
8. Demande de remboursement frais de déplacement (délibération n° 2021-074)
9. Participation frais d'entretien et de balisage des sentiers et chemins du club vosgien (délibération n° 2021-075)
10. Travaux Rue de Sarreguemines : choix du Maître d'œuvre (délibération n°2021-076)
11. Participation travaux parking (délibération n°2021-077)
12. Pylône ATC : nouvelle délibération (délibération n°2021-078)
13. Location dojo centre pénitencier Oermingen (délibération n°2021-079)
14. Prix tondeuse Kubota avec chauffeur (délibération n°2021-080)
15. Divers

1. Approbation du compte-rendu précédent (délibération n° 2021-067)

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont une remarque à formuler au regard de la lecture du compte-rendu. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Vente terrain rue de la gare (délibération n°2021-068)

Suite à leurs demandes, le Maire propose aux conseillers la vente des terrains ci-dessous à Mr et Mme DUQUESNOY Douglas et Nathalie, domiciliés 11B rue du Couvent :

- section 05, la parcelle 485 d'une surface de 2,10 ares,
- section 05, la parcelle 482 d'une surface de 2,33 ares,
- section 05, la parcelle 484 d'une surface de 1,69 are,
- section 05, la parcelle 312 d'une surface de 2,02 ares,
- section 05, la parcelle 315 d'une surface de 3,79 ares,

soit 11,93 ares pour un montant total de 40.000,00€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la vente de ces terrains.
M. PEISSEL-SARAGOZA Lionel représentera la commune pour la signature de l'acte administratif.

3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (délibération n° 2021-069)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du POS par délibération du 26 mai 2014. Le POS est devenu caduc le 27 mars 2017 en application des articles L174-1 et L174-3 du Code de l'urbanisme. Le PLU a été arrêté par délibération du 28 septembre 2020. Le projet a été ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées puis à la population grâce à une enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars 2021 au 29 mars 2021.

Le PLU arrêté a donné lieu à un avis de la part

- des services de l'Etat en date du 22 janvier 2021 ;
- de la CDPENAF en date du 10 décembre 2021 ;
- du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau en date du 18 décembre 2020 ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole en date du 20 janvier 2021 ;
- de la Chambre d'Agriculture d'Alsace en date du 5 janvier 2021 ;
- du Syndicat des Eaux de la Région de Sarralbe en date du 5 janvier 2021 ;
- de la commune de Hambach en date du 12 novembre 2020 ;
- de la commune de Keskastel en date du 4 décembre 2020 ;
- de la commune de Siltzheim en date du 16 décembre 2020 ;
- de la commune d'Oermingen en date du 11 décembre 2020 ;

L'enquête publique a donné lieu à 19 observations du public par courriers, mails ou remarques dans le registre d'enquête publique dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

L'analyse des avis des PPA et des observations du public a conduit à effectuer quelques adaptations du PLU qui concernent en particulier :

- la délimitation des zones NE et AE ;
- la réécriture du règlement des zones N pour mieux encadrer les installations de production d'énergies renouvelables ;
- des ajustements des limites de la zone UB pour répondre à des demandes issues de l'enquête publique sans pour autant étendre de manière importante les zones constructibles ;
- le reclassement d'un secteur AH en zone AC.

Le PLU ainsi modifié est soumis au Conseil municipal pour approbation afin qui serve de support à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 26 mai 2014, par laquelle le Conseil municipal a prescrit l'élaboration/la révision du POS emportant sa transformation en PLU, devenue élaboration du PLU suite à la caducité du POS le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°1 en date du 12/02/2021 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars 2021 au 29 mars 2021 ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 accordant la dérogation à l'article L142 du Code de l'urbanisme (urbanisation limitée en l'absence de SCOT opposable) ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

- évolution de la délimitation des zones NE et AE ;
- réécriture du règlement des zones N et A et délimitation d'un sous-secteur AB pour mieux encadrer les installations de production d'énergies renouvelables ;
- ajuster les limites de la zone UB pour répondre à des demandes issues de l'enquête publique sans pour autant étendre de manière importante les zones constructibles ;
- reclasser un secteur AH en zone AC ;
- faire évoluer le périmètre de la zone UX au lieu-dit Betteleck.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité**, d'approuver le PLU telle qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Herbitzheim durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;
- La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme ;

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Herbitzheim et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier du PLU approuvé est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

La présente délibération est exécutoire un mois après sa transmission au Sous-préfet et l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

4. Instauration du Droit de Prémption Urbain (délibération n° 2021-070)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 à 7, L213-1 à 18, R211-1 à 8, R213-1 à 30 ;

Vu la délibération n°2021-069 du 10/09/2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que le Code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;
- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme ;
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7° du Code de l'urbanisme ;
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

- à Madame le Préfet du Bas-Rhin
- à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal Judiciaire de Saverne
- au greffe du même tribunal

5. Location du club house à la Brigade Cynophile de recherche et sauvetage 67 (délibération n°2021-071)

M. le Maire explique qu'actuellement il n'y a plus de club de football et pour que le terrain et le club house soit entretenu et que la structure ai une utilité il propose la location à la Brigade Cynophile de recherche et sauvetage 67 avec effet rétroactif au 15 août 2021 pour une durée d'une année reconductible. Le loyer mensuel est de 250,00€. Tous les frais de fonctionnement et d'entretien seront à la charge du locataire.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, de procéder à la location du Club House avec terrain de foot pour une année.

6. Lotissement Woog 3^{ème} tranche (délibération n° 2021-072)

Le Maire expose aux conseillers la proposition de convention de desserte de GRDF et les devis d'ENEDIS et de l'entreprise VISCONTI travaux publics pour la réalisation du lotissement WOOG pour la 3^{ème} tranche. Le montant des travaux s'élève à 7.981,09€ HT pour le raccordement de 12 parcelles par ENEDIS et à 30.291,55€ HT pour la canalisation principale et le raccordement de 11 parcelles au réseau d'eau potable par l'entreprise VISCONTI travaux publics. (L'entreprise Visconti travaille pour le syndicat des eaux)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ces propositions et autorise le Maire à signer les conventions ainsi que tout document y afférent.

7. Fixation des dates des prochains centres aérés et autorisation d'embauche (délibération n° 2021-073)

Suite à la prise de parole de Mme ORDITZ Delphine, 4^{ème} adjointe, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les dates des prochains centres comme suit :

- Toussaint : du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021
- Hiver : du lundi 07 février au vendredi 11 février 2022
- Printemps : du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2022
- Eté : du mercredi 06 juillet au vendredi 29 juillet 2022

Et donne l'autorisation au Maire d'embaucher le personnel nécessaire selon le nombre d'enfants inscrits. Ces dates restent, toutefois, flexible en fonction des disponibilités de la/du directrice/eur du centre aéré.

8. Demande de remboursement frais de déplacement (délibération n° 2021-074)

Mme ORDITZ Delphine, Adjointe, souhaiterait la participation de la commune pour un intervenant de centre aéré du 07 au 30 juillet 2021 amené à se déplacer chaque jour de Forbach, aller et retour, et propose un forfait global de 70,00€.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents.

9. Participation frais d'entretien et de balisage des sentiers et chemins du club vosgien (délibération n° 2021-075)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention annuelle de 150,00 €/an au Club Vosgien de Sarre-Union, et cela jusqu'en 2025, dans le cadre des frais d'entretien et des frais de balisage des sentiers et chemins du secteur suite à la demande de l'association.

10. Travaux Rue de Sarreguemines : choix du Maitre d'œuvre (délibération n° 2021-076)

Le Maire informe les conseillers de son choix de confier à la société Berest Lorraine la maîtrise d'œuvre partielle relative aux travaux d'enfouissement des réseaux dans les rues de Sarreguemines (entre le pont du Canal et pont de la Sarre), Hopbach, Saint Michel et Abbé Guerlach. Le montant pour cette étude s'élève à 5.800,00€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, de passer commande à la société Berest Lorraine pour la mission partielle de maîtrise d'œuvre des opérations.

11. Participation travaux parking (délibération n°2021-077)

Suite à la demande de M. ROHR Thierry et Mme DEBES Anne d'augmenter la surface du parking de 5,25m² sur leur propriété, rue Ellergraben. M. le Maire propose la facturation des travaux à 48,00€TTC/le m².
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la facturation des travaux soit 252,00€ TTC.

12. Pylône ATC : nouvelle délibération (délibération n°2021-078)

a) Pylône ATC (délibération n°2021-078a)

Lors du Conseil Municipal du 21 juin 2021, il avait été décidé la construction d'un pylône en section 08 parcelle 279 (délibération n°2021-047). Lors de l'établissement du compte-rendu, une erreur a été commise, il faut lire section 08 parcelle 279, et non section 08 parcelle 336 et 282.
Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité.

b) Pylône Hivory (délibération n°2021-078b)

Lors du Conseil Municipal du 21 juin 2021, il avait été décidé la construction d'un pylône en section 08 parcelle 279 (délibération n°2021-047). Lors de l'établissement du compte-rendu, une erreur a été commise, il faut lire section 08 parcelle 279, et non section 08 parcelle 336 et 282.
Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité.

13. Location dojo centre pénitencier Oermingen (délibération n°2021-079)

M. le Maire propose la location du dojo au 1^{er} étage du gymnase par les surveillants du Centre pénitencier d'Oermingen afin qu'ils puissent s'y entraîner.
- 30,00€ de l'heure pour 6 séances de 3 heures.
Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité les conditions de location de dojo.

14. Prix tondeuse Kubota avec chauffeur (délibération n°2021-080)

M. le Maire propose la location de la tondeuse KUBOTA avec chauffeur au prix de 45,00€ l'heure.
Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la demande de M. le Maire.

15. Divers

Aucune demande.

Pour signature des membres présents :

| | | | |
|---------------------|--|-------------|--|
| M. KUFFLER | | Mme MULLER | |
| M. PEISSEL-SARAGOZA | | M. ROGER | |
| Mme SEBAA | | M. PADRIXE | |
| Mme ORDITZ | | Mme SCHMITT | |
| M. REZLER | | M. BUHA | |
| Mme KOEPEL | | M. RUFF | |
| Mme FALK | | | |

Pour copie conforme
Fait à Herbitzheim, 14 septembre 2021
Le Maire,
M. KUFFLER

